



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-291

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-11-14-00001 - Arrêté habilitation aide alimentaire 2023 en région CVDL (5 pages)	Page 4
R24-2023-11-06-00003 - Arrêté modificatif 2023 CPH GIP (4 pages)	Page 10
R24-2023-11-15-00002 - Arrêté modificatif composition de la formation spécialisée FSSCT au sein du CSA de la DREETS CVL (3 pages)	Page 15
R24-2023-11-15-00001 - Arrêté modificatif nomination des membres du CSA de la DREETS CVL (3 pages)	Page 19
R24-2023-11-06-00004 - LE RELAIS - Arrêté modificatif CPH 2023 (4 pages)	Page 23

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-05-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA MENON EBJ (41) (1 page)	Page 28
R24-2023-06-14-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA RANDUINEAU (41) (1 page)	Page 30
R24-2023-06-11-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? TAQUET Michel (41) (1 page)	Page 32
R24-2023-06-04-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA SAUVAGE (41) (2 pages)	Page 34

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2023-11-13-00005 - Arrêté de prolongation relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ?? SCEA VILLENEUVE (41) ?? (3 pages)	Page 37
R24-2023-11-13-00003 - Arrêté de prolongation relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ?? GAGNEUX Aurélien (37) (2 pages)	Page 41
R24-2023-11-13-00002 - Arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter ?? Etienne MARTEAU (41) (3 pages)	Page 44
R24-2023-11-13-00004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ?? GAEC DE L'ETOILE-GAUCHER Christian (45) (5 pages)	Page 48

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2023-11-14-00002 - CAF 41 Arrêté modificatif du 14 novembre 2023 version RAA (2 pages)	Page 54
R24-2023-11-10-00007 - CD 45 Arrêté modificatif du 10 novembre 2023 version RAA (2 pages)	Page 57

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-11-14-00001

Arrêté habilitation aide alimentaire 2023 en
région CVDL



ARRÊTÉ

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R. 266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2023 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 22 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de région à Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées au titre de la 3^{ème} campagne 2023 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, pour la région Centre-Val de Loire, est arrêtée comme suit :

Structure	N° Siret	Adresse	CP	Ville	Première habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
Equalis	882 043 672 00147	32 rue des frères Lumière	45 800	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	1ère demande	1 an
Association des usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse Bastié	775 349 087 00020	234 rue du général Renault	37 000	TOURS	1ère demande	1 an
La cloche	809 267 370 00207	35 rue de la fuye	37 000	TOURS	1ère demande	1 an

ARTICLE 2 : La liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent à la préfet la demande de retrait d'habilitation.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint,
Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe : Liste des personnes morales habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en région Centre-Val de Loire

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association de distribution d'aide alimentaire La nourriture partagée	51214316500037	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Tivoli Initiatives	53084580900025	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie Sociale La Passerelle berrichonne	79791200000000	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Aubigny Aide alimentaire et vestimentaire	52318760700016	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association " Viens !"	80823737400018	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St François	77501397200010	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR du canton de Sancerre	42441549700011	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ADMR Les Aix d'Angillon	77500058100030	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Berruyère	33145500000000	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie Solidaire Bourges nord	49930915100029	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Le relais	33361188700097	Cher
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Mehun Solidarité	80878463100018	Cher
19/12/2018	19/12/2021	5 ans	2026	ESVALDO (Epicerie solidaire du Val d'Auron)	83866438100012	Cher
05/05/2023	1ère demande	1 an	2024	Collectif des Mamans	88959122800016	Cher
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Association Bio Berry	49524464200023	Cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Marché ambulant du Perche	53233111300029	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association La Main tendue	52829400000000	Eure-et-Loir
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	FAC Chartrain	34429877300054	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Familles rurales de Janville	51111602200019	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence Le Bercaill	11568819901365	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Co.A.T.E.L	77510451600031	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Résidence pour Jeunes travailleurs Elisabeth de Thuringe	77509700000000	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Partage 28	74988178500010	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les compagnons du partage	32221290300031	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Point refuge - accueil de jour	39031131400038	Eure-et-Loir
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire de Chartres	79295900000000	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Solidarité Rurale	81275946200011	Eure-et-Loir
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association Familiale de Saint Rémy sur Avre	81371612300019	Eure-et-Loir
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association EpiSol	82334725700011	Eure-et-Loir
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Association AMIGASPI	89252791200018	Eure-et-Loir
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Castelroussine pour la Gestion des Centres sociaux (ACGCS)	50956294800018	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Episol 36	75163500000000	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association des Pupilles de l'Indre	34836600000000	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie sociale 1 G'est	W362003325	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Epicerie solidaire l'Envol	78928900000000	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association nos 4 pains	80007800000000	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Association Au Panier Garni	75239364500011	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Accueil	32876894000095	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association St Jean Espérance	35273198800015	Indre
22/12/2014	19/12/2018	10 ans	2028	Communauté EMMAUS Indre	39949869000011	Indre
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association l'Assiette	81018877100010	Indre
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	DOMFASOL	81488908500019	Indre
13/02/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Epicerie issoldunoise solidaire	82044498200012	Indre
18/09/2019	17/09/2022	5 ans	2027	Epicerie Sociale Théopoltaine	85134412700010	Indre
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Ma p'tite épicerie solidaire châtillonnaise	88179686600013	Indre
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Epicerie sociale mobile de la Brenne ESMB	90255017700015	Indre
02/02/2023	1ère demande	1 an	2024	Épicerie sociale mobile de Boischaud Nord	92261081100015	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Le nid épicerie solidaire et sociale	92359804900016	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Epicerie sociale itinérante Boischaud Sud	84450786300018	Indre
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Assoc Benne Pays d'Azay	32059897200026	Indre
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le sac à Malices	428219950	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	St Martin Solidarité	40280747300028	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Elan retrouvé de Touraine	49287249400017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Aide alimentaire	53123752700019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Neuillé-Pont-Pierre Neuvy-le-Roi	80344562600010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Temelèa entraide tourangelle	75228948800013	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Les Halles de rabelais	52151448900017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Entraide Ouvrière	52151448900017	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Fondettes Entraide	80771440700010	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La boutique du Cœur	80409016500015	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	L'écho du cœur	49118900000000	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Petit Plus	42816400000000	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Tours Nord	51393600000000	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Comité entraide des personnes les plus démunies de Montlouis sur Loire	80790787800019	Indre-et-Loire
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	FICOSIL - pensions famille Fondettes et la Bazoche	38005919600036	Indre-et-Loire
08/06/2015	21/12/2017	10 ans	2027	Association Emergence	51856798700020	Indre-et-Loire
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association SOLIHA	30265758000064	Indre-et-Loire
04/02/2020	02/02/2023	5 ans	2028	La Table de Jeanne Marie	81321203200011	Indre-et-Loire
02/12/2021	02/02/2023	1 an	2024	Agate	88980135300018	Indre-et-Loire
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Fédération des œuvres laïques d'Indre-et-Loire	77534862600026	Indre-et-Loire
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	Association des usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse Bastié	77534908700020	Indre-et-Loire
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	La cloche	80926737000207	Indre-et-Loire

Date agrément	Renouvellement	Durée	Expire en	Organisme	Siret	Département
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Traverses	80171600000000	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	ASLD service maison relais	77537000000000	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association AC41	w 411001074	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Passerelle	42359664200011	Loir-et-cher
22/12/2015	19/12/2018	10 ans	2028	Association de Bienfaisance de Montrichard	53368162300013	Loir-et-Cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association Essentielles	53251575600015	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association "Marthe et Marie de Béthanie"	39165568500017	Loir-et-cher
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Association M-TON PROCHAIN	80465690800014	Loir-et-cher
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	1000 & 1 PARTAGES	83984188900026	Loir-et-cher
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Olivet Solidarité	40536329200013	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Le Relais orléanais	32918698500035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Maison St Euverte	49370904200011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Loire et canal	80813835800011	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Association Imanis	39865417800035	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	APLEAT	33312105100036	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Eglise évangélique Assemblée de Dieu Ministère de Belem	50760456900016	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Halte	43206626400032	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	La Fraternité giennoise	42514379900012	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Equipes St Vincent	40777422300017	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	AIDAPHI- Pôle insertion	33756286200702	Loiret
22/12/2014	21/12/2017	10 ans	2027	Solidarité Beaunoise	80817067400010	Loiret
22/12/2015	22/12/2018	10 ans	2028	Magdalena 45	81384198800013	Loiret
21/09/2016	18/09/2019	10 ans	2029	Association Action et Vie	82044279600018	Loiret
13/02/2017	04/02/2020	5 ans	2025	Association Familiale Protestante SILOE 45	81791499700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Oasis du Val	82834959700017	Loiret
21/12/2017	21/07/2020	5 ans	2025	Mille Sourires	50373245500020	Loiret
19/12/2018	19/12/2021	3 ans	2024	Grenier du Loiret	84321394300015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	Association Le Repère	84290257900015	Loiret
21/07/2020	17/09/2022	5 ans	2027	TERANGA	52053089000034	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	Réso	83933236800019	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	A.D.D.C (Association pour le Développement de la Communauté Comorienne)	88463537600012	Loiret
02/12/2021	1ère demande	3 ans	2024	ESOPE	90436996400013	Loiret
02/02/2023	1ère demande	1 an	2024	Source d'espoir	92282144200014	Loiret
05/05/2023	1ère demande	1 an	2024	O'SEM	89357811200011	Loiret
18/10/2023	1ère demande	1 an	2024	Parentèle	39947697700042	Loiret
14/11/2023	1ère demande	1 an	2024	Equalis	88204367200147	Loiret

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-11-06-00003

Arrêté modificatif 2023 CPH GIP

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE DU 20 OCTOBRE 2023
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2023
DU CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT
GÉRÉ PAR LE GIP RELAIS LOGEMENT
N° SIRET : 182 837 039 000 29

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2021-1900 de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2023, paru au Journal Officiel le 17 mai 2023, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 19 juin 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU l'appel à projets pour la création de 1000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2023 portant création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) à Dreux de 12 places ;

CONSIDERANT le résultat de l'appel à projet notifié le 13 avril 2023 ;

CONSIDERANT la mission d'accueil des réfugiés exercée par le GIP RELAIS LOGEMENT ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le centre provisoire d'hébergement géré par le GIP RELAIS LOGEMENT à Dreux restent autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 570,00 €	59 616,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	27 299,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	17 748,00 €	
<hr/>		
Groupe 1 Produits de la tarification	59 616,00 €	59 616,00 €

Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement (DGF) mentionnée à l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est allouée au CPH géré par le GIP RELAIS LOGEMENT à DREUX – N°SIRET : 182 837 039 000 29 – au titre de l'exercice 2023, est fixée à 59 616,00 € (cinquante-neuf mille six cent seize euros) incluant la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social au titre de 2023.

Il est précisé que la dotation 2023 couvre la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

L'alinéa relatif à la fraction forfaitaire est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2023, la fraction forfaitaire égale au sixième de la dotation globale de financement alloué en 2023, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à 9 936,00 €.

Elle correspond à un coût à la place journalier de 27 € pour 2 208 journées de fonctionnement.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre – Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 novembre 2023
 Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
 et par délégation,
 le directeur régional adjoint
 responsable du pôle cohésion sociale
 Signé : Pierre FERRERI

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de région Centre-Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d’Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l’Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d’un mois à compter de la notification, ou dans le délai d’un mois à partir de la réponse de l’administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai de recours que s’il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-11-15-00002

Arrêté modificatif composition de la formation
spécialisée FSSCT au sein du CSA de la DREETS
CVL

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE MODIFICATIF

Portant composition d'une formation spécialisée au sein du comité social
d'administration de la DREETS Centre-Val de Loire

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n °82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité
du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n ° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux
d'administration dans les administrations et les établissements publics de
l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux
d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services
et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de
l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif à la composition du CSA auprès de la
directrice régionale de la DREETS CVL ;

VU les désignations des organisations syndicales, les 22 mars 2023 pour
SOLIDAIRES Fonction Publique, le 18 avril 2023 pour la CFDT ;

VU l'arrêté du 19 avril 2023 portant nomination des membres de la formation
spécialisée au sein du Comité Social d'Administration ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont désignés membres de la formation spécialisée au sein du Comité Social d'Administration placé auprès de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre Val-de Loire :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Présidente, ou son représentant ;
- La responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou un représentant désigné par la directrice régionale de la région Centre Val-de-Loire, en qualité de représentants de l'administration.

ARTICLE 2 : Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée créée au sein du comité social d'administration de la DREETS Centre Val-de-Loire :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres sup- pléants
SYNTEF CFDT	GENESTOUX Bernadette	JUBIN Laurence
	MIRAMOND SCARDIA Fabienne	DUSSIN Pierre
	PACQUETEAU Sébastien	GUILLEMOT Mylène
SOLIDAIRES Fonction publique	HEID Véronique	LEBEGUE Georges
	SIXDENIERS Florence	COULBEAUT Damien

ARTICLE 3 : Sont invités aux réunions de la formation spécialisée constituée au sein du CSA de la DREETS CVL :

- l'inspecteur santé et sécurité au travail ;
- les médecins du travail référents pour les agents des ministères sociaux et des ministères économiques et financiers ;
- les assistants de prévention de la DREETS CVL ;
- l'agent assurant le secrétariat administratif de la formation spécialisée.

ARTICLE 4 : Le mandat des membres de la formation spécialisée au sein du comité social d'administration de la DREETS CVL entrera en vigueur à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk Lavaure

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-11-15-00001

Arrêté modificatif nomination des membres du
CSA de la DREETS CVL

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE MODIFICATIF
portant désignation des membres du Comité Social d'Administration de la
DREETS Centre Val-de-Loire

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 12/12/2023 portant nomination des membres du Comité social d'administration de la DREETS Centre Val-de-Loire ;

VU les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du Comité Social d'Administration régional de la DREETS Centre-Val de Loire :

a) Représentants de l'administration

Anouk LAVAURE, Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire, présidente du CSA ;

Alain LAGARDE, Secrétaire général de la DREETS Centre-Val de Loire.

b) Représentants du personnel désignés

Organisations syndicales	Nombre de sièges	Membres titulaires	Membres suppléants
SYNTEF CFDT	6	JUBIN Laurence	PACQUETEAU Sébastien
		DUSSIN Pierre	MIRAMOND SCARDIA Fabienne
		GENESTOUX Bernadette	GUILLEMOT Mylène
SOLIDAIRES Fonction publique	4	COULBEAUT Damien	DUFAY Bruno
		SIXDENIERS Florence	HEID Véronique

c) Médecins de prévention et conseiller de prévention

- Médecin de prévention pour les agents des ministères sociaux (poste vacant) ;
- Médecin de Prévention agents finances (DGE/DGCCRF) : Docteur BRACONNIER ;
- Conseiller de prévention : Poste vacant.

d) Assistant de prévention

Philippe POIRIER.

e) Inspecteur santé et sécurité au travail

Stéphanie HERRIG, inspectrice Santé et sécurité au travail (IGAS).

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la formation spécialisée au sein du comité social d'administration de la DREETS CVL entrera en vigueur à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3: La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk Lavaure

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-11-06-00004

LE RELAIS - Arrêté modificatif CPH 2023

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF MODIFIANT L'ARRETE DU 28 JUILLET 2023
RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2023
DU CENTRE PROVISoire D'HEBERGEMENT (CPH) DE BOURGES
GERE PAR L'ASSOCIATION LE RELAIS
12 Place de Juranville – 18000 BOURGES
N° FINESS : 180009821 – N° SIRET : 333 611 887 00097

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2023, paru au Journal Officiel le 17 mai 2023 fixant la dotation limitative de la région Centre-Val de Loire relative aux frais de fonctionnement des CPH en faveur des réfugiés ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire du 19 juin 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-01-0283 du 3 avril 2018 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de l'association LE RELAIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-0729 du 15 mai 2023 portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'association LE RELAIS ;

VU la notification budgétaire transmise le 19 juin 2023 ;

VU le budget exécutoire modifié transmis par l'association le 23 octobre 2023 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2018-2023, pour la mise en œuvre de 67 places dont 10 ont été ouvertes en 2023 (4 places au 02 juin, 2 places au 14 juin et 4 places au 20 juillet 2023) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH géré par l'association LE RELAIS sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 113,00 €	654 493,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	293 166,47 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	250 213,53 €	
Groupe 1	614 493,00 €	654 493,00 €

Produits de la tarification		
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement est arrêtée à : 614 493 € (six cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2023 à : 51 207,75 € (cinquante et un mille deux cent sept euros et soixante-quinze centimes).

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2023 compte tenu des versements déjà effectués.

Cette dotation représente un coût journalier de 27€ par place (hors revalorisation salariale du 1^{er} juillet 2022 au tarif de 0,45 centimes) pour la mise en œuvre de 67 places de CPH dont 10 ont été ouvertes en 2023 (4 places au 02 juin, 2 places au 14 juin et 4 places au 20 juillet 2023).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 novembre 2023
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-05-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MENON EBJ (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.085

Le Directeur départemental
à

Messieurs Joël et Baptiste MENON
Madame Eve-Marie PETERS
SCEA MENON EBJ
7, route d'Ouzouer - Chandry »
OUZOUER-le-MARCHÉ
41240 BEAUCE-la-ROMAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour l'entrée en tant qu'associés exploitants dans la SCEA de Baptiste MENON
et Eve-Marie PETERS et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :

188 ha 68 a 45 ca situés sur les communes de BINAS
BEAUCE-la-ROMAINE (Ouzouer-le-Marché) - BACCON - CHARSONVILLE (45).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/10/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-14-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA RANDUINEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.090

Le Directeur départemental
à
Monsieur Paul RANDUINEAU
SCEA RANDUINEAU
« Villamoy »
1 rue du Grand Marchais
41100 VILLEMARDY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **13 ha 83 a 47 ca**
situés sur les communes de PÉRIGNY - TOURAILLES - VILLEFRANCOEUR
VILLEMARDY - VILLEROMAIN.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/10/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-11-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
TAQUET Michel (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.088

Le Directeur départemental
à
Monsieur Michel TAQUET
6bis rue de la Colombe
« La Jouannière »
41240 VIÉVY-le-RAYÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **2 ha 64 a 00 ca**
situés sur la commune de VIÉVY-le-RAYÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/10/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-04-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA SAUVAGE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.084

Le Directeur départemental
à

Monsieur Didier SAUVAGE
Monsieur Bastien SAUVAGE
SCEA SAUVAGE
2 rue de la Place
41500 AVARAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la constitution d'une société et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de : **119 ha 85 a 99 ca**
situés sur les communes de AVARAY - COURBOUZON - LESTIOU.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/10/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet

explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-13-00005

Arrêté de prolongation relatif à une demande
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles
SCEA VILLENEUVE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 et du 12 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 juillet 2023 ;

- présentée par la SCEA VILLENEUVE (Monsieur Julien DAVIAU)
- demeurant Villeneuve – 41270 DROUÉ
- exploitant 177,11 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DROUÉ
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 4,8571 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOUFFRY
- référence cadastrale : ZN79

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de BOUFFRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/11/2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-13-00003

Arrêté de prolongation relatif à une demande
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles
GAGNEUX Aurélien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (S.D.R.E.A.) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Indre-et-Loire;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 août 2023 ;

- présentée par Monsieur Aurélien GAGNEUX
- demeurant MONTANT – 37290 BOUSSAY

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 17,6145 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de BOUSSAY

- références cadastrales : 000 ZH 130, 000 ZH 132 (A), 000 ZH 132 (BJ), 000 ZH 132 (BK), 000 ZH 134, 000 ZH 31, 000 ZH 32

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de BOUSSAY. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/11/2023

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-13-00002

Arrêté de suspension relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter
Etienne MARTEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 et du 12 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Etienne MARTEAU pour la mise en valeur des parcelles sises sur le territoire de la commune de CHÂTEAUVIEUX d'une superficie totale de 38,0789 ha, enregistrée complète le 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Etienne MARTEAU exploite, à titre individuel, 269,21 ha et n'emploie pas de salarié ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 26 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{ER} : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Etienne MARTEAU dont le siège d'exploitation est situé à CHÂTEAUVIEUX et enregistrée le 25 juillet 2023, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire de la commune de CHÂTEAUVIEUX d'une superficie totale de 38,0789 ha et appartenant aux propriétaires dont les coordonnées figurent en annexe, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur Etienne MARTEAU et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de CHÂTEAUVIEUX. Il est également publié sur le site de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/11/2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-13-00004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GAEC DE L'ETOILE-GAUCHER Christian (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 2 août 2023 ;

- présentée par le GAEC « DE L'ETOILE-GAUCHER Christian » (Monsieur GAUCHER Christian et Madame GAUCHER Christel)
- demeurant 490 Rue du Fournil – 45490 LORCY

- exploitant 156,8200 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LORCY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 2,9251 ha, correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : LORCY
- référence cadastrale : ZT16

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 2,9251 ha est exploité par l'EARL « LE FOURNIL » (Monsieur THILLOU Claude) mettant en valeur une surface de 101,20 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur MOLLEREAU Quentin	Demeurant : 4 Rue du 21 Août - 45490 LORCY
- Date de dépôt de la demande complète :	27 juillet 2023
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	77,7785 ha
- parcelle en concurrence :	ZT16 (commune de LORCY)
- pour une superficie de	2,9251 ha

CONSIDÉRANT que la demande concurrente a été examinée lors de la CDOA du 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur MOLLEREAU Quentin n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, conformément aux dispositions de l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour

accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
GAEC « DE L'ETOILE-GAUCHER Christian » (Monsieur GAUCHER Christian et Madame GAUCHER Christel)	Agrandissement	159,7451	2	79,8726	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (DEV) (132 ha/UTA) 2 exploitants à titre principal	2.1
Monsieur MOLLEREAU Quentin	Installation	77,7785	1	77,7785	Installation Dispose d'un diplôme agricole mais n'a pas présenté d'étude économique	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC « DE L'ETOILE-GAUCHER Christian » (Monsieur GAUCHER Christian et Madame GAUCHER Christel) correspond au rang de priorité 2.1 « consolidation, par

agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur MOLLEREAU Quentin correspond au rang de priorité 4 « autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le GAEC « DE L'ETOILE-GAUCHER Christian » (Monsieur GAUCHER Christian et Madame GAUCHER Christel), demeurant 490 Rue du Fournil – 45490 LORCY, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 2,9251 ha, correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : LORCY
- référence cadastrale : ZT16

Parcelle en concurrence avec Monsieur MOLLEREAU Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de LORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/11/2023
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2023-11-14-00002

CAF 41 Arrêté modificatif du 14 novembre 2023
version RAA

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE
L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

ARRÊTÉ

du 14 novembre 2023 ADP CA CAF du Loir-et-Cher - portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à
R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 – ADP CA CAF Loir-et-Cher - portant nomination
des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 20 décembre 2022 – ADP CA CAF du Loir-et-Cher -
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 11 avril 2023 – ADP CA CAF du Loir-et-Cher -
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'administrateur d'un
membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du
Loir-et-Cher ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des
assurés sociaux, de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à
Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er: La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :
Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT)

Titulaire :

Le poste précédemment occupé par M. LANGELLIER (Michel) est vacant

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres
(CFE-CGC)

Suppléant :

M. AMIRI (Christophe)

ARTICLE 2: L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 14 novembre 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2023-11-10-00007

CD 45 Arrêté modificatif du 10 novembre 2023
version RAA

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA SOUVERAINÉTÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ
DES COMPTES PUBLICS**

ARRÊTÉ

modificatif du 10 novembre 2023 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification de la composition du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD du Loiret - portant nomination des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2023 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des Représentants des assurés sociaux, de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er : Est nommé membre du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire :

1^o En tant que Représentant des assurés sociaux:
Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC) :

Titulaire :
M. LEGRAND (Thierry)

ARTICLE 2 : L'adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 10 novembre 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2023-11-10-00008

CD 45 Arrêté modificatif du 10 novembre 2023
version RAA

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ
DES COMPTES PUBLICS**

ARRÊTÉ

modificatif du 10 novembre 2023 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification de la composition du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD du Loiret - portant nomination des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2023 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des Représentants des assurés sociaux, de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er : Est nommé membre du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire :

1° En tant que Représentant des assurés sociaux:
Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC) :

Titulaire :
M. LEGRAND (Thierry)

ARTICLE 2 : L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre –Val de Loire.

Fait le 10 novembre 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI